

À quoi sert le PIEVAL, le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds?

Grâce au PIEVAL, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'assure que les véhicules lourds qui circulent sur les routes du Québec respectent les normes d'émissions polluantes et les restrictions qui sont décrites dans le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds, entré en vigueur le 1^{er} juin 2006.

Quelles sont les normes maximales d'opacité à respecter?

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement, les normes d'émissions pour les véhicules lourds fonctionnant au diesel se sont resserrées au fil des ans. Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2011, les normes maximales d'opacité sont de :

Pourcentage maximal d'opacité

- | | |
|--|------|
| • pour les véhicules fabriqués en 1991 ou plus récents | 30 % |
| • pour les véhicules fabriqués en 1990 ou auparavant | 40 % |

Pour leur part, les véhicules lourds fonctionnant à l'essence ou au gaz doivent se conformer à des normes d'émissions d'hydrocarbures et de monoxyde de carbone établies en fonction de leur année de construction. Pour plus de détails à ce sujet, consultez le www.pieval.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :

- visitez le www.pieval.gouv.qc.ca
- ou communiquez avec le **Centre d'information du Ministère**
Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca

VÉHICULES LOURDS ÉMISSIONS LÉGÈRES

Un véhicule bien entretenu,
ça tient la route!



Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

PIEVAL

Le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds

Québec 

Vous êtes propriétaire d'un véhicule automobile lourd?

Naturellement, vous veillez à le maintenir en bon état, parce que vous savez qu'un entretien régulier n'est pas une dépense inutile, bien au contraire! Un véhicule bien entretenu consomme moins de carburant, le réparer coûte moins cher et sa durée de vie s'en trouve prolongée.

Mais, saviez-vous qu'assurer un entretien adéquat de son véhicule et éviter d'altérer le système antipollution permet, en plus, de réduire les émissions polluantes rejetées dans l'air et, par le fait même, de protéger la santé publique et l'environnement?

En effet, les gaz d'échappement des véhicules lourds sont nuisibles :

- ils contribuent à la formation de smog;
- ils contiennent des polluants qui peuvent causer des maladies pulmonaires et cardiaques et même certains types de cancers.

De plus, la consommation excessive de carburant, souvent causée par un entretien inadéquat du véhicule ou par l'altération du système antipollution, augmente la production de gaz à effet de serre, lesquels contribuent aux changements climatiques.

Normalement, un entretien régulier suffit pour maintenir à un niveau acceptable les émissions polluantes d'un véhicule.

Quels sont les véhicules visés?

Tous les véhicules lourds déjà soumis à un contrôle de sécurité effectué par la Société de l'assurance automobile du Québec et circulant sur le réseau routier du Québec sont assujettis au Règlement.

Ne sont pas visés :

- les véhicules-outils;
- les machines agricoles;
- les remorques de ferme;
- les véhicules lourds, au moment où ils participent à une compétition, à un spectacle ou à une course sur un parcours ou un terrain fermé à toute autre circulation automobile.

Qui applique le Règlement sur la route?

Les véhicules défectueux, ou ceux dont l'entretien est insuffisant, sont facilement repérables, puisqu'ils dégagent soit une fumée abondante visible, soit une forte odeur, ou encore les deux à la fois. En vertu du Règlement, les véhicules lourds qui présenteront ces signes d'émissions excessives seront interceptés par les contrôleurs routiers de Contrôle routier Québec, qui procéderont à une analyse de leurs émissions au tuyau d'échappement.

De quelle manière procède-t-on à l'analyse des émissions polluantes?

Les normes à respecter pour les véhicules lourds fonctionnant au diesel se fondent sur l'opacité des gaz d'échappement, c'est-à-dire sur la quantité de particules présentes dans les émissions. À l'embouchure du tuyau d'échappement, on place un appareil portatif, appelé *opacimètre*, qui évalue en quelques secondes le taux d'opacité des émissions. Dans le cas des véhicules fonctionnant à l'essence ou au gaz, on utilise un analyseur de gaz qui indique les teneurs en hydrocarbures, en dioxyde de carbone et en monoxyde de carbone.

Je ne respecte pas les normes, qu'est-ce que je risque?

C'est un pensez-y bien! Le propriétaire d'un véhicule lourd pris en défaut recevra une première amende qui variera de 100 \$ à 200 \$ pour une personne physique et de 200 \$ à 400 \$ pour une personne morale. En plus, le Ministère transmettra au propriétaire un avis lui ordonnant de faire réparer son véhicule, puis de le faire inspecter de nouveau dans un établissement accrédité en vertu de la loi dans les 30 jours suivant la réception de l'avis, afin de prouver que le véhicule est maintenant conforme.

Si le propriétaire fautif omet de faire réparer son véhicule et d'obtenir une attestation dans le délai prescrit, une amende, allant de 750 \$ à 1 500 \$ (le double pour une personne morale), lui sera imposée. De plus, après ce délai, si le propriétaire utilise son véhicule ou en permet l'utilisation, il sera passible d'une autre amende, cette fois de 1 250 \$ à 2 500 \$ (le double pour une personne morale).

S'il y a récidive dans les deux ans suivant la déclaration de culpabilité, le propriétaire sera passible d'une amende qui sera portée au double.

Le propriétaire d'un véhicule lourd non conforme ne peut mettre en vente son véhicule ou le mettre à la disposition d'une autre personne sans avoir obtenu au préalable une attestation de conformité d'un établissement accrédité, et ce, sous peine d'amende.

J'aimerais vérifier la conformité de mon véhicule. Qu'est-ce que je peux faire?

Plusieurs entreprises réparties sur le territoire du Québec sont accréditées par le Ministère pour vérifier les émissions polluantes des véhicules lourds. C'est donc chez l'une de ces entreprises accréditées que doit se rendre le propriétaire d'un véhicule lourd lorsqu'il reçoit un avis de 30 jours du Ministère l'enjoignant de faire vérifier ses émissions. La liste officielle des établissements accrédités est disponible au www.pieval.gouv.qc.ca. Pour une simple inspection préventive, certains ateliers de mécanique peuvent offrir le service.